



N/Réf : 005/LDJ/RC/11/2025 (Usage interne)

## RAPPORT CIRCONSTANCIÉ SUR LES MENACES DE MORT CONTRE UNE PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE ROGER LUMBALA

**Date du rapport :** 1<sup>er</sup> novembre 2025

**Lieu :** Kisangani, Province de la Tshopo, RDC

**Rédacteur :** Consultant Junior FASSO

**Références :** Parties civiles dans l'affaire *Ministère Public et Parties Civiles c/ Roger Lumbala* (Cour d'Assises de Paris)

**Personne concernée :** M. Christian MASUMBUKO (Partie civile)

### 1. Contexte

M. Christian MASUMBUKO est une partie civile dans le dossier judiciaire poursuivi par la justice française contre M. Roger LUMBALA, ancien chef rebelle congolais, poursuivi pour complicité de crimes contre l'humanité, notamment pour des faits commis en République Démocratique du Congo (2002-2003).

M. MASUMBUKO a déjà été entendu en phase d'instruction à Paris et était également appelé à comparaître dans la suite de ce procès prévue à partir du 12 novembre 2025.

### 2. Faits rapportés

Le vendredi 31 octobre 2025 vers 17h30 (heure locale de Kisangani), au sortir d'une réunion de l'ONG *Dynamique de Développement Intégral de Bafwasende* (DYDIBAF), tenue à l'hôtel Le Triangle (Commune de Makiso, Kisangani), M. Christian MASUMBUKO a été approché par trois individus identifiés comme :

- **Robert OMBILINGO** (ancien ministre des finances sous Roger Lumbala),
- **Jonathan NGOMIANZI** (ancien ministre de l'intérieur sous Roger Lumbala),
- **Baby SEFU** (ex-agent du même gouvernement).

Ces derniers, tous membres de la DYDIBAF, l'ont interpellé en ces termes :

« Tu étais parti la fois dernière en France pour témoigner contre Roger Lumbala. Cette fois-ci, n'ose pas y aller. Si tu oses, tu vas mourir. Tu es averti. Ne dis pas que tu n'as pas été averti. »

Après les avoir écoutés, M. MASUMBUKO a répondu :

« Je consomme. »

L'un d'eux, à la personne de M. Robert OMBILINGO d'ajouter :

« Si tu ne sors pas de cette affaire, tu vas mourir. Nous savons que Roger Lumbala va comparaître le 12 novembre. »

À l'issue de cet échange, les trois hommes se sont retirés.

### **3. Conséquences immédiates**

Craignant pour sa sécurité – d'autant que ces personnes connaissent son domicile – M. MASUMBUKO a quitté sa maison pour se réfugier dans un lieu tenu secret. Au moment de la rédaction du présent rapport, il vit en clandestinité dans la ville de Kisangani où il est pour ses soins médicaux avant de retourner à Bafwasende.

M. MASUMBUKO a également signalé avoir reçu entre 3 et 4 appels anonymes dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre, suivis de deux autres appels anonymes dans la journée du samedi 1er novembre 2025. Il n'a répondu à aucun de ces appels.

### **4. Observations et recommandations**

- La menace proférée apparaît sérieuse, directe et explicite.
- Elle cible un acteur clé du dossier Roger Lumbala.
- Les individus l'ayant menacé sont identifiés et liés de près à l'accusé dont l'un est témoin de la défense.
- Cette menace intervient à moins de deux semaines de l'audience prévue à Paris, ce qui renforce son caractère dissuasif.

**Il est fortement recommandé de :**

- 1) **Saisir les autorités compétentes (police judiciaire et parquet de Kisangani) pour ouvrir une enquête formelle.**
- 2) **Saisir le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) et la MONUSCO pour assistance technique et sécuritaire.**
- 3) **Alerter les avocats de M. MASUMBUKO, le Réseau national de protection des défenseurs des droits humains, ainsi que les parties civiles au procès en France.**
- 4) **Envisager une demande urgente de protection et, si possible, une évacuation temporaire de la victime vers un lieu sûr.**

5) **Mobiliser les services de sécurité publique afin de prévenir tout acte de représailles.**

## 5. Conclusion

La situation présente un risque grave pour l'intégrité physique et la liberté d'un témoin-clé dans une affaire judiciaire internationale. Ces menaces, commises par d'anciens collaborateurs du principal accusé, constituent une atteinte manifeste à la justice, à la vérité et à la protection des victimes.

**Il est recommandable que les autorités publiques et les organisations de défense des droits humains agissent immédiatement afin d'assurer la sécurité de M. Christian MASUMBUKO, et de garantir la poursuite normale du processus judiciaire.**

Fait à Kisangani, le 1er novembre 2025

Junior FASSO MAZELA  
Consultant Protection et risques

